



En cas de difficultés :

Vous pouvez vous rendre en Point numérique en préfecture ou sous préfecture ou dans les maisons de services au public. Une carte géographique pour les situer est consultable aux adresses suivantes :

<https://demarches.interieur.gouv.fr>

<https://www.maisondeservicesaupublic.fr>

Vous pouvez joindre le Centre de contact citoyens au **34 00** (numéro non surtaxé) ou le **09 70 83 07 07** depuis l'Outre-mer et l'étranger du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES

Mes démarches d'immatriculation de véhicule

Comment faire les démarches concernant mon véhicule ?

PASSEPORT
CARTE D'IDENTITÉ
IMMATRICULATION
PERMIS DE CONDUIRE



MES DÉMARCHES
à portée de clic !

République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest;
Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας;
Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība;
Reģistrācijas liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni;
Rejestracyjny; Certifikat matriculācijas; Reģistrācija;
Rejestracja; Rejestracja; Rejestracja; Rejestracja; Rejestracja;
Rejestracja; Rejestracja; Rejestracja; Rejestracja; Rejestracja;

Pour effectuer les démarches concernant mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV, ex-carte grise), je dispose de trois options :

- (1) Réaliser **moi-même** la démarche en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), <https://immatriculation.ants.gouv.fr>;
- (2) Demander à un **mandataire*** de réaliser pour moi la démarche en ligne sur le site ;
- (3) Recourir à un **professionnel de l'automobile**** (garagiste, concessionnaire...) **habilité par le ministère de l'Intérieur** à effectuer pour mon compte des démarches liées à mon certificat d'immatriculation d'un véhicule (CIV, ex-carte grise).



Pour le moment, les personnes morales n'ont pas la possibilité de créer un compte sur le site de l'ANTS. Dans l'attente que cette possibilité leur soit donnée, elles doivent mandater une personne physique (par exemple un salarié de la société) pour effectuer la démarche.

* Dans l'interface de la téléprocédure, le mandataire coche la case « **pour quelqu'un d'autre** ». Ensuite, il justifie de sa qualité de mandataire en saisissant le « code confidentiel » du mandant (la personne représentée) ou en joignant le mandat signé et un justificatif d'identité du mandant (par exemple un permis de conduire, s'il s'agit d'une personne physique), grâce au bouton « **information complémentaire** ». Le mandat (Cerfa n° 13757*03) est accessible sur le site service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>).

** Pour trouver un professionnel de l'automobile habilité près de chez vous, vous pouvez consulter le site de l'ANTS à la rubrique « Où immatriculer mon véhicule ? » :
<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule>

Les notices suivantes sont à ma disposition pour réaliser ma démarche et télé-transmettre les justificatifs requis :

NOTICE DE CONNEXION AU SITE ET À MON ESPACE ANTS

N° 12 - Je me connecte à mon Espace

NOTICES PAR DEMANDE

N° 2 - Comment déclarer la vente ou le don de mon véhicule ?

N° 3 - Comment obtenir une carte grise à mon nom lorsque j'achète ou je reçois un véhicule d'occasion ?

N° 4 - Comment refaire ma carte grise (suite à perte, vol ou détérioration) ?

N° 5 - Comment actualiser mon adresse sur ma carte grise ?

N° 6 - Comment réaliser l'immatriculation de mon véhicule d'occasion importé ?

N° 7 - Comment obtenir un certificat de situation administrative ?

N° 8 - Comment déclarer un changement sur ma situation personnelle ?

N° 9 - Comment déclarer un changement sur la situation de mon véhicule ?

N° 10 - Comment obtenir la correction de ma carte grise ou du dossier administratif de mon véhicule ?

N° 11 - Comment obtenir une fiche d'identification de mon véhicule ?

NOTICES UTILES POUR TOUTES LES DÉMARCHES EN CAS DE DIFFICULTÉS

N° 13 - Quels documents me permettent de justifier mon identité et mon domicile ?

N° 14 - Comment reprendre, payer et finaliser ma demande ?

N° 15 - Je ne trouve pas la téléprocédure correspondant à ma demande.

LES JUSTIFICATIFS À TRANSMETTRE AU FORMAT NUMÉRIQUE

- Les notices présentent la liste des pièces justificatives obligatoires. Les demandes de justificatifs sont susceptibles d'être complétées lors de l'échange avec le centre d'expertise et de ressource titre (CERT) qui va instruire votre dossier, selon les particularités du dossier.
- La taille des justificatifs ne peut pas excéder 1 Mo par pièce. Donc ne pas numériser toutes les pièces en même temps. Les justificatifs doivent être au format pdf, jpg ou png.